



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12

**Séance du 20 octobre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

**Date de la convocation**  
14 octobre 2022

**Date d'affichage**  
14 octobre 2022

**PRESENTS :** M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MENERAT. Mme VACHER.

**Objet de la délibération**

**INSTAURATION  
DU COMPTE  
EPARGNE-TEMPS**

**ABSENTS :** Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.  
Mme THIBAUT.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose d'instituer dans la collectivité un compte épargne-temps à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 et d'en déterminer les règles de fonctionnement.

Ce compte permet à ses titulaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent (titulaire ou contractuel justifiant d'une année de service) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20,
- jours de RTT.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE à l'unanimité des présents d'adopter la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 21 octobre 2022.

Le Maire,



Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,



Pascal LESZCZYNSKI

**Date d'affichage en Mairie le :** 27-10-2022

**Date d'envoi à la Préfecture le :** 27-10-2022